



GUIDE ANIMAL EN DETRESSE



Ne recueillez un animal que s'il est manifestement blessé (aile pendante, trace de saignement, impossibilité de se tenir sur ses pattes).

4 cas différents :

1/ un oisillon (de mars à août) :

- Un jeune oiseau au sol est très rarement abandonné ! **Ne le ramassez pas**, ou uniquement s'il risque de rencontrer un chat.
- Dans ce cas, mettez-le à l'abri des dangers ou replacez-le dans le nid. Si son nid est détruit ou introuvable, essayez d'en créer un sommaire au même endroit (panier en osier).
- Pour un oisillon bien emplumé, qui sautille au sol mais qui ne vole pas encore, essayez de le mettre en sûreté sur une branche, dans une haie ou un buisson... et à proximité de l'endroit où vous l'avez trouvé.
- Dans tous les cas, nous vous recommandons de ne pas l'emmener au centre de sauvegarde, à l'exception des martinets. Rappelez-vous qu'un poussin c'est un bébé qui a besoin d'être nourri toutes les heures !

2/ un oiseau sauvage adulte blessé

- Protégez-vous ! Faites bien attention aux serres des rapaces et aux coups de bec des échassiers.
- Capturez-le avec prudence, à l'aide d'un tissu épais (serviette, vêtement...). Dans l'obscurité, l'oiseau se calmera. Maintenez-lui les ailes collées au corps et la tête cachée.
- Ne lui donnez ni à manger ni à boire.
- Placez-le dans un carton, ne le mettez pas en cage, il risquerait de se blesser davantage. Isolez-le et contactez : **l'Hirondelle (04 74 05 78 85), association de Saint Forgeux (69490) contact@hirondelle.ovh**

3/ un jeune mammifère

- S'il est caché, il ne faut alors surtout pas le récupérer **et surtout pas le toucher !**
- S'il n'est pas caché, il faut le surveiller et faire en sorte qu'il se cache.

Cas particulier :

- un jeune écureuil, essayer de repérer la mère et le poser sur une branche à proximité de sa mère.
- une chauve-souris, même adulte, ne rien faire, contacter : gcr.rhone@ardesca.fr

4/ un mammifère blessé

- Protégez-vous avec des gants
- Placez-le dans un carton, ne le tenez jamais par la queue.
- Ne lui donnez ni à manger ni à boire.
- Placez-le au calme dans une pièce tempérée et contactez **l'Hirondelle (04 74 05 78 85), association de Saint Forgeux (69490) contact@hirondelle.ovh**
- S'il s'agit d'un hérisson, contacter Pic Asso Hérissons, (06 63 57 73 77), association de Loire-sur-Rhône (69700) juliette.viricel@orange.fr

IMPORTANT : Si vous trouvez la **dépouille d'un animal rare**, comme un castor, une martre, une loutre, un lynx ou même un loup, merci de la prendre en **photo** et de nous l'envoyer par mail amiitabronde@gmail.com, avec son emplacement, nous nous chargerons de la répertorier. Cette information peut avoir une grande valeur scientifique.

Attention, dans certains cas, la manipulation ou la détention d'un animal protégé, même mort, est passible de 150 000 € d'amende et 3 ans de prison.